

Distinction Brébeuf

Le site de la *Distinction Brébeuf* (www.brebeuf.qc.ca/distinctionbrebeuf) est officiellement lancé. Vous pouvez dès maintenant inscrire vos Activités parascolaires ou votre Service à autrui en allant sur le site.

Il s'agit d'une plateforme commune, d'un guichet unique pour le **RAP**, le **CAS** et la *Distinction Brébeuf*. Chaque programme de reconnaissance ayant des standards particuliers.

- 1) Pour y accéder, vous devez entrer votre **numéro d'étudiant** et votre **date de naissance** (année-mois-jour/1999-03-14). Accessible à partir du mardi 6 septembre. Attention, vous devez permettre les cookies.
- 2) En cliquant sur les curseurs du Dépassement de soi ou du Service à autrui, vous aurez accès à l'ensemble des activités proposées. Vous devrez vous **inscrire à l'activité** (même si vous y participez depuis plusieurs mois). Cette inscription est pour **la reconnaissance de votre participation** via la *Distinction Brébeuf* et ne vous épargne pas de vous inscrire directement à l'activité en vous présentant aux rencontres.
- 3) Une fois votre activité complétée vous devez remplir le formulaire d'évaluation, s'assurer de l'enregistrer et de l'envoyer (automatiquement par courriel) au **répondant** de l'activité pour qu'il évalue et confirme votre participation (commentaires et nombre d'heures).
- 4) Si l'activité à laquelle vous participez n'apparaît pas dans la bande déroulante des activités proposées, vous la soumettez comme une nouvelle activité en précisant le **nom de l'organisme** (où vous faites l'activité) et le **nom du répondant** avec un **courriel** où le rejoindre.

Une fois la nouvelle activité validée, vous pourrez aller compléter le formulaire d'évaluation (une fois votre activité complétée).

- 5) Pour le volet *Service à autrui*, **50 heures** doivent être accomplies. Si vous faites plus de 50 heures de bénévolat (dans une ou plusieurs activités) les heures en extra seront versées dans le volet *Dépassement de soi parascolaire* - catégorie *social et communautaire*.

- 6) Pour le volet *Dépassement de soi parascolaire*, vous devez accomplir **90 heures** dans au moins deux catégories. Dans chaque catégorie plusieurs activités peuvent être inscrites. Pour atteindre le standard, le 90 heures doit se retrouver dans au moins deux catégories, à raison de 30 heures minimum dans chaque catégorie.

Si vous avez besoin de plus d'information n'hésitez pas à communiquer avec **François Morissette** (volet service à autrui et dépassement de soi-parascolaire) ou **Sophie Poirier** (volet réussite scolaire, qualité de la langue, dépassement de soi-scolaire et TIC).